REPUBLIQUE FRANCAISE

Bourg-la-Reine
Vivre et Entreorendre

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

Délibération N° 28092022/017

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Approbation du règlement d'utilisation des véhicules de la NOMENCLATURE : 4.1 Ville de Bourg-la-Reine

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE 28 SEPTEMBRE, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 22 septembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-neuf, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS:

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, Mme CLISSON-RUSEK, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. SIMONIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES:

Mme FERNAND-DETRIE par Mme NED, Mme BARBAUT par Mme DANWILY, Mme CORVEE-GRIMAULT par M. ANCELIN, M. BOREL-MATHURIN par M. KERVEILLANT, M. HAUSEUX par M. BONAZZI

ETAIT ABSENTE:

Mme CANCIANI

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 34

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 11 et révogue son pouvoir

M. SIMONIN quitte la séance à 22 heures 32M. LACOIN quitte la séance à 22 heures 48

Secrétaire de séance : M. HOUERY

Résultat du vote : Votants : 34

Pour: 34 Contre: 0 Abstention: 0 UNANIMITE

Le Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-18-1-1,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 721-3,

VU le Décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code Général de la Fonction Publique, notamment son article 6,

VU la Circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Évènementiel, Vie associative du 19 septembre 2022,

VU l'avis du comité technique en date du 22 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut mettre un véhicule de service ou de fonction à disposition de ses membres ou des agents de la Ville lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie,

CONSIDÉRANT que le véhicule de fonction est mis à la disposition d'un agent ou d'un élu de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe et peut être utilisé même en dehors des heures et des jours de services ; que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation,

CONSIDÉRANT que le véhicule de service est celui dont les agents ou les élus de la collectivité ont l'utilité pour leurs seuls besoins en période d'activité professionnelle ou pour l'exercice de leur mandat, pendant les jours et heures d'exercice de celle-ci,

CONSIDÉRANT qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents et élus de la Ville ; qu'il y a donc lieu d'approuver le règlement d'utilisation des véhicules de service et de fonction de la Ville et la liste des emplois ouvrant droit à un véhicule de service ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement d'utilisation des véhicules de la Ville figurant en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : APPROUVE la liste des emplois ouvrant droit à un véhicule de services figurant en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE le remisage à domicile du véhicule de service, le midi, sur le territoire de la Ville de Bourg-la-Reine et, le soir, sur autorisation écrite de l'autorité territoriale, délivrée pour une durée d'un an renouvelable, cette autorisation pouvant être retirée à tout moment,

ARTICLE 4 : INSCRIT la dépense correspondante au budget sur les crédits prévus à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance.

Nicolas HOUERY

Le Maire,

En application de la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 Le présent acte à été déposé à la Préfecture des

Hauts-de-Seine, la 0 6 001. 2022

Patrick DONATH

Et Publié par rois Electronique le 1 1 1 1 1 T

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».